

Secrétariat Général

POLE SECURITE

Direction de la Police Municipale

Interne : 8472

D. 856

(N)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Modification de la délibération n° 2016/626 du 10 mai 2016 relative à l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation des armes, éléments d'armes et munitions pour les besoins de la direction de la police municipale

P.J. : 1 projet de délibération

Le Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN), souhaite que les gardes champêtres intercommunaux puissent être dotés de moyens de défense pour l'accomplissement de leurs missions sur le territoire des quatre communes de l'agglomération (matraques et bâtons de défense ainsi que de générateurs d'aérosols lacrymogènes).

La réglementation en vigueur, fixée par arrêté du Haut-Commissaire n° 2017/32 du 10 août 2017 relatif aux modalités de port d'armes des gardes champêtres en Nouvelle-Calédonie, prévoit qu'à cet effet le maire de chaque commune membre du SIGN habilite les gardes champêtres intercommunaux à intervenir sur son territoire ainsi armés.

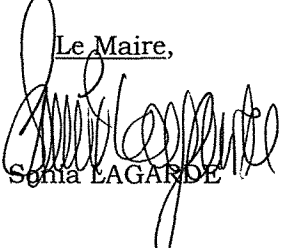
A cet effet il appartient donc à chaque conseil municipal d'autoriser son maire à solliciter ces habilitations auprès du Haut-Commissaire, comme pour les policiers municipaux.

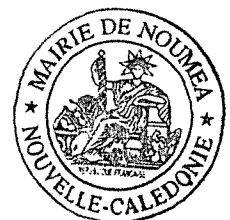
Pour ce qui concerne la Ville de Nouméa, il s'agit donc de compléter la délibération n° 2016/626 du 10 mai 2016 relative à l'autorisation d'armement des policiers municipaux pour y intégrer les gardes champêtres intercommunaux.

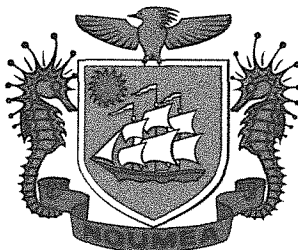
Il est donc proposé au conseil municipal de compléter la délibération n° 2016/626 du 10 mai 2016 relative à l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation des armes, éléments d'armes et munitions pour les besoins de la direction de la police municipale en vue de permettre au Maire d'adopter des arrêtés individuels d'armement pour les gardes champêtres intercommunaux.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 18 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Angélo PITO
	Mme	Karine DESTOURS	Mme	Dina REY
	Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY
	M.	Christophe CHEVILLON	M.	Hnadriane HNADRIANE
			Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe OBLED
		Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	: 33	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
Nombre de votants	: 42	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
(9 procurations)		M.	Dominique SIMONET	M.	Marc DESCHAMPS
		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	André WAMO
		M.	Pierre FAIRBANK	M.	Gaël YANNO
SORTIE DE :		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Isabelle LAFLEUR
Mme Françoise SUVE		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
		Mme	Sabine KAGY		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

modifiant la délibération du conseil municipal n° 2016/626 du 10 mai 2016 relative à la demande d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation des armes, éléments d'armes et des munitions pour les besoins de la Direction de la Police Municipale

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **22 OCT. 2019**

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.511-5 et ses articles R.511-11 à R.511-34, dans leur rédaction applicable en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du 21 août 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux polices municipales en Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2016/626 du 10 mai 2016 relative à la demande d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation des armes, éléments d'armes et des munitions pour les besoins de la direction de la police municipale,

VU l'arrêté HC/DIRAG/BAJC/N°2017-32 du 10 août 2017 relatif aux modalités de port d'arme par les gardes champêtres en Nouvelle-Calédonie,

VU la circulaire du Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie du 13 octobre 2015 relative à l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires relatives aux polices municipales en Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/163 du 18 septembre 2019,

La commission conjointe de l'Administration Générale / Prévention et Sécurité entendue en séance du 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

L'intitulé de la délibération du conseil municipal n° 2016/626 du 10 mai 2016 est modifié comme suit :

AU LIEU DE :

Délibération n° 2016/626

relative à la demande d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation des armes, éléments d'armes et des munitions pour les besoins de la Direction de la Police Municipale

LIRE :

Délibération n° 2016/626

relative à la demande d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation des armes, éléments d'armes et des munitions pour les besoins de la Direction de la Police Municipale et des gardes-champêtres du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa

ARTICLE 2 /

L'article 1^{er} de la délibération du conseil municipal n° 2016/626 du 10 mai 2016 est complété comme suit :

«La commune de Nouméa demande à l'Etat l'autorisation d'acquérir, de détenir et de conserver des armes, éléments d'armes et des munitions pour les besoins de la direction de la police municipale **et du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) pour les gardes champêtres intercommunaux.**»

ARTICLE 2 /

L'article 2 de la délibération du conseil municipal n° 2016/626 du 10 mai 2016 est complété comme suit :

«Le Maire ou son représentant est habilité par le conseil municipal à signer tous actes relatifs à l'acquisition, la détention et la conservation d'armes par la commune pour les besoins de la direction de la police municipale et le **Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) pour les gardes champêtres intercommunaux.**»

LE RESTE SANS CHANGEMENT.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée au Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **22 OCT. 2019**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **24 OCT. 2019**

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F.	-	1
SGL	-	1
D.P.M.	-	1
HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE	-	1

Le Maire,

Sonia LAGARDE



Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

25 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LEGALITE

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 25 OCT. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 29 OCT. 2019
~~et par publicité~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Kareen CORNAILLE
2^e Adjointe au Maire
chargée de l'administration générale,
des ressources humaines,
des affaires juridiques et de l'informatique